

PROJET de DÉLIBÉRATION

Objet : Ouverture des crédits d'investissement par anticipation au vote du budget 2026

Pour le début d'exercice 2026, il conviendra de procéder à l'ouverture anticipée de crédits d'investissement en attendant le vote du programme annuel qui interviendra lors de l'approbation du budget primitif 2026.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise dans son 3ème alinéa que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Les dispositions de l'article L.1612-1 sont applicables aux établissements publics communaux, conformément à l'article L.1612-20 du CGCT.

Il est proposé de procéder à l'ouverture, dans chacun des chapitres détaillés ci-après, des crédits ci-après :

Chapitre	Crédits votés en 2025	Crédits ouverts au titre de DM	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L. 1612-1 CGCT
202	272 000	/	272 000	68 000
2031	48 000	/	48 000	12 000
21318	105 000	/	105 000	26 250
2181	2 000	/	2 000	500
21838	15 000	/	15 000	3 750
21848	8 000	/	8 000	2 000

L'objectif est de notamment pouvoir poursuivre les diverses investigations (géotechnicien, bureau de contrôle, CSPS...) concernant le Pôle Petite enfance - Enfance – Jeunesse, après avoir finalisé le choix de l'équipe de Maîtrise d'œuvre et d'avoir la capacité de remplacer du matériel ou mobilier défectueux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'ouverture de crédits dans les conditions proposées.